



AFFAIRE N° 2020/222

DELIBERATION
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 13 du mois de février à 18 heures 30, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire MEDOC ATLANTIQUE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la chasse à Hourtin.

Date de convocation :	20 décembre 2019
Nombre de membres en exercice :	37
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	16
Nombre de votants :	26

Etaients présents :

Elus communautaires :

M. Peyrondet, Mme Dubourg, Mme Chambaud, M. Cazenave, M. Février, M. Signoret, M. Boisson, M. Bidalun.

Socioprofessionnels :

M. Eap, M. Calbet, Mme Robineau, Mme Jouini, M. Maridat, M. Dadoy, M. Rondi, M. Torres.

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme :

M. Peroux, M. Espagnet, M. Mahieu, Mme Grass, M. Spahn.

Etaients représentés :

Mme Marzat qui a donné pouvoir à M. Cazenave
Mme Giral qui a donné pouvoir à M. Bidalun
M. Lombrail qui a donné pouvoir à Mme Dubourg
Mme St Martin qui a donné pouvoir à Mme Chambaud
M. Bouchon qui a donné pouvoir à Mme Grass

Etaients Absents excusés : M. Bouchon, Mme Marzat, Mme Moulin, M. Lombrail, M. Jacob, Mme François, Mme Giral, Mme St Martin, M. Rouyer, Mme Magot, Mme Lagarrigue,

Etaients Absents : M. Bournel, M. Trijoulet, M. Coutreau, M. Dufourd, M. Barthelemy,

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Jabaudon

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme ;
Et conformément à l'article 1 - Titre III des statuts de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique,

Monsieur le Président informe que le budget préparé par la Direction de l'Office de Tourisme doit être présenté au Comité de Direction pour délibération avant le 15 avril 2020.

Monsieur le Président indique également que le budget délibéré par le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2020 de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, Monsieur le Président précise que le budget 2020 a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du Comité de Direction du 18 décembre 2019.

Dans ce cadre et après présentation des éléments chiffrés du budget, Monsieur le Président précise que l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement s'équilibre à un montant de deux millions cent quatre-vingt-sept mille cent cinq euros et quarante-six centimes. (2 187 105,46 €).

Office de Tourisme Communautaire MEDOC ATLANTIQUE - 33 - Office de Tourisme Communautaire			BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
EXPLOITATION				
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 119 800,00	2 119 800,00	
	+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 119 800,00	2 119 800,00	
INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	67 305,46	67 305,46	
	+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	67 305,46	67 305,46	
TOTAL				
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 187 105,46	2 187 105,46	



Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction pour approbation du budget primitif 2020 de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

La délibération 2020/222 « Budget Primitif 2020 ».

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	26
MAJORITE REQUISE	19
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Laurent PEYRONDET**

Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.